

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis relatif aux concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2026 (recrutement dans les grades de technicien principal)

NOR : AGRS2526286V

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de trois concours externes et de trois concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, recrutement dans le grade de technicien principal.

Le nombre total de places offertes aux trois concours externes est fixé à 94 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 29 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 10 places ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 55 places.

Le nombre total de places offertes aux trois concours internes est fixée à 62 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 28 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 18 places ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 16 places.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du 29 septembre 2025 au 12 novembre 2025 à minuit (heure de Paris).

Les candidats aux concours internes joindront à leur dossier une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 12 novembre 2025 dernier délai.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Dans ce cas, le dossier papier complet d'inscription incluant l'ensemble des pièces justificatives dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 12 novembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles devront téléverser le dossier de présentation (concours externes) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours internes), sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM, dans leur espace candidat au plus tard le 18 mars 2026, leur dossier de présentation (concours externes) ou leur dossier de RAEP (concours internes) servant de base à l'épreuve orale d'admission.

Le dossier RAEP et le dossier de présentation vierges sont téléchargeables sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », « espace documentation ».

Les épreuves écrites se dérouleront le 29 janvier 2026 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 8 janvier 2026, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La liste des résultats d'admissibilité sera publiée à partir du 4 mars 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à compter du 7 avril 2026.

La liste des résultats d'admission sera publiée à partir du 24 avril 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent bénéficier du recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 18 mars 2026 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire selon les mêmes modalités, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser au service précité, à l'attention de : Mme Laurence TAVERNIER, tél. : 06-69-77-70-55, mél : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr